



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 3 octobre 2024
à 19h00

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	14	20

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GORRIS, M. LEBRE, M. ALLANCHE,
Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme MOUTON-
PLOUHINEC à M. BERTRAND, Mme BADROUILLARD à Mme JOUVIN, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme
BONNIEL à Mme de LAURADOUR,
Etaient absents excusés : Mme AUSTRUY, M. GUERN, M. BOMO, Mme SANTACROCE,
Etaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR,

Secrétaire de séance : Madame Anne de LAURADOUR

N°78_DEL_2024 OBJET : Délibération portant autorisation de procéder à des opérations d'échange de chemins en vue d'une modification d'assiette des chemins CR n°3, CR n°31 et voie communale n°314 tout en assurant des conditions de desserte similaires.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue du constat de désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale identifiée VC n°314 dite de Saint Paul Lez Durance, désormais intégrée dans le domaine privé de la commune, il est proposé au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, au lieu-dit « Vallon de Castagne » :

- de procéder à un échange de chemin n° 1 devant aboutir au contournement du domaine viticole de la Neuve pour en faciliter l'exploitation.
- de procéder à un échange de chemin n° 2 devant aboutir à la régularisation de l'assiette du chemin de Saint-Paul lez Durance déjà goudronné mais situé sur les terres dudit domaine

Echange de chemin n° 1 :

Préalablement à l'échange, Monsieur le Maire indique que les travaux seront pris en charge par les exploitants et que pour être accepté par la Commune, la nouvelle assiette du chemin rural devra être carrossable, et présenter les caractéristiques nécessaires pour permettre aux véhicules (dont les engins agricoles) de circuler dans les meilleures conditions, à savoir :

- . largeur de 3.50 mètres (avec gabarit libre de 6.00 mètres de large)
- . pente inférieure à 15%
- . rayon du giration entre 9 mètres et 11 mètres.

En terme juridique et technique, sur la base de la proposition de plan présentée par Nicolas SOLERE, géomètre-expert, à la demande des époux M



La commune échangera :

- le terrain d'assiette du chemin rural n°31 dit de la Neuve à la Séouve sur une longueur de 270 mètres
- le terrain d'assiette de l'ancienne voie communale n° 314 dite de Saint Paul Lez Durance récemment déclassé sur une longueur 250 mètres,

Soit un total de 520 mètres.

Contre un chemin à réaliser par les époux M. assurant le maillage suivant :

- nouvelle liaison de 800 mètres de long correspondant à l'assiette du futur chemin rural n° 31 dit de la Neuve à la Séouve également maillée à la voie communale n° 314 dite de Saint Paul lez Durance.

Echange de chemin n° 2 :

La commune échangera :

- le terrain d'assiette de l'ancienne voie communale n° 314 dite de Saint Paul Lez Durance récemment déclassé sur une longueur 265 mètres,
- le terrain d'assiette du chemin rural n°31 dit de la Neuve à la Séouve sur une longueur de 80 mètres
- le terrain d'assiette du chemin rural n° 3 dit de la petite Séouve à la Neuve sur une longueur de 5 mètres

Soit un total de 350 mètres.

Contre un chemin goudronné existant d'une longueur de 380 mètres.

Tel que le projet figure au plan annexé à la présente délibération dressé par Monsieur Nicolas SOLERE, géomètre-expert.

Nota : au total, la mairie échangera 870 mètres de chemin contre 1180 mètres de chemin provenant du Domaine de La Neuve. Ces linéaires de chemins sont des estimations et ils seront confirmés après mesurage des lieux par le géomètre-expert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la Commune à :

- 1- Accepter l'échange de chemin n° 1 proposé par les époux M. sous réserve que les travaux soient réalisés conformément aux prescriptions sus mentionnées et réceptionnés par le maire ou son représentant accompagné si besoin des services techniques de la commune,
- 2- Accepter l'échange de chemin n° 2 proposé par les époux M
- 3- Désigner Monsieur Nicolas SOLERE pour produire les plans et documents d'arpentage nécessaires à l'identification des parcelles cadastrales de chemin à échanger et pour en déterminer les superficies
- 4- Désigner l'Etude de Maître Picard-Deyme, 36-38 Chemin de la Station, 13610 Le Puy-Sainte-Réparade pour la rédaction de l'acte authentique, l'ensemble des frais liés à cette affaire restant à la charge de l'acquéreur.
- 5- Faire procéder avec le concours de Nicolas SOLERE, Géomètre-Expert, à la mise à jour de tous les documents relatifs à la voirie communale après enregistrement des diverses modification d'assiette des chemins envisagées à savoir : la partie récemment déclassée de la voie communale n° 314 dite

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/10/2024

Application créée avec E-levants.com

99_DE-013-211300488-20241003-78_DEL-2024

de Saint Paul Lez Durance, le chemin rural n° 31 dit de la Neuve à la Séouve et le chemin rural n° 3 dit de la Petite Séouve à la Neuve ; et en apportant ces changements au répertoire des chemins ruraux, au tableau des voies communales et aux plans associés.

6- Signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 3 octobre 2024
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Anne de LAURADOUR

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 10/10/2024.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20241003-78_DEL_2024

